



Wallonie



Service public
de Wallonie

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Présidents de CPAS, Présidents des Conseils
provinciaux, Membres des Collèges
communaux, Membres du Bureau permanent et
Membres des Collèges provinciaux

Pour information :

A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs,
Directeurs généraux et les Directeurs financiers,
des Communes, des CPAS et des Provinces.

Namur, le

30 OCT. 2013

**Objet : Circulaire complémentaire aux circulaires budgétaires 2014 du 23 juillet 2013
La balise d'investissements — La comptabilisation des investissements
certains et incertains — La grille d'analyse (annexe 0) – La garantie d'emprunts**

La présente circulaire a pour objectif de vous communiquer certaines recommandations complémentaires concernant les balises d'investissements, le mécanisme de comptabilisation des investissements certains et incertains, la grille d'analyse (annexe 0) et les garanties d'emprunts à compléter dans la cadre de la confection des futurs budgets et modifications budgétaires.

1. Balise d'investissements

Je rappelle tout d'abord que ces balises d'investissement qui sont fixées par le Gouvernement wallon concernent la commune et ses entités consolidées, ces dernières étant définies par l'article L1124-40, §2 du CDLD.

Elles ne visent en outre que les dépenses d'investissements financées au travers du recours à l'emprunt en part propre. Elles ne tiennent donc pas compte des dépenses d'investissements financées sur fonds propres ou au travers de subsides octroyés par d'autres niveaux de pouvoirs.

Leur non respect peut conduire la tutelle régionale à non approuver votre budget, qu'il soit ou non en équilibre à l'exercice propre.

Les balises d'investissements ont comme objectif de limiter le volume des dépenses d'investissements à couvrir par emprunts à 165€ par habitant et par an pour les Communes en déficit à l'exercice propre et à 180€ par habitant et par an pour les Communes en équilibre ou en boni à l'exercice propre, sous réserve de la référence à la charge d'amortissement moyenne sur les 5 derniers exercices pour les Communes à l'équilibre ou en boni à l'exercice propre. Les Communes sous plan de gestion continuent pour leur part à être soumises aux prescrits de la circulaire d'actualisation des plans de gestion du 19 novembre 2009.

Toutefois, dans l'hypothèse où les montants permis par ces balises ne sont pas utilisés complètement sur un exercice budgétaire, il sera possible de reporter le solde non utilisé à l'exercice suivant.



J'attire également votre attention sur le fait qu'il vous est possible de faire valoir des circonstances exceptionnelles et/ou spécifiques pour que je puisse considérer que certaines dépenses soient considérées hors balise.

Très concrètement, si vous estimez que de telles circonstances exceptionnelles et/ou spécifiques doivent être prises en compte et peuvent vous permettre de considérer certains emprunts comme n'intervenant pas dans la limite de votre balise, vous devez, avant d'en prévoir l'inscription budgétaire, solliciter mon aval.

Cette demande est à compléter des éléments pertinents utiles me permettant de rendre un avis circonstancié sur les dits projets ainsi que sur la capacité de votre Commune d'en assumer la charge financière à terme en ce qui concerne les dépenses de dettes mais également les dépenses de personnel, de fonctionnement voire de transferts.

Pour parfaire votre information, je vous communique ci-après certains types d'investissements que je pourrai considérer comme étant hors balise moyennant justificatifs de votre part :

- Les travaux d'économie d'énergie et/ou d'utilisation d'énergies renouvelables à condition que les économies effectuées et/ou les recettes nouvelles couvrent les charges d'emprunts contractés pour leur réalisation ;
- Les investissements qui répondent à la mise aux normes de certains services (secteur MR/MRS, normes AFSCA, sécurité incendie, normes ONE) ;
- Les travaux réalisés pour certains services compensés par des recettes nouvelles (exemple : service communal de distribution d'eau) ;
- La part communale de projets d'investissements cofinancés par l'Union Européenne.

La liste n'étant pas exhaustive, il est évident que mes services examineront les demandes que vous formulerez au cas par cas.

2. Le mécanisme de comptabilisation des investissements mis en œuvre avec un certain degré de certitude au cours de l'exercice budgétaire en cours et les autres projets d'investissements.

Afin de comptabiliser les investissements incertains, je vous recommande d'utiliser un 4^{ème} et un 5^{ème} chiffre au code fonctionnel 90 pour les investissements incertains.

Les investissements certains sont comptabilisés en n'utilisant pas de 4^{ème} et de 5^{ème} chiffre au code fonctionnel.

3. La grille d'analyse — Annexe 0

Voici les montants à renseigner dans l'annexe 0 des circulaires budgétaires 2014 :

- le boni global : le boni global du service ordinaire du budget initial approuvé ;
- l'état des fonds de réserve : les montants repris au budget initial (cfr annexe 10 repris dans la liste des pièces justificatives annexées au budget) ;
- les dépenses du service ordinaire (dépenses présumées ou engagements si le compte est disponible) :
 - Administration générale : les fonctions 1x ;
 - Incendie : les fonctions 35x ;
 - Voirie : les fonctions 4xx ;
 - Economie : les fonctions 5xx ;
 - Enseignement les fonctions 70x à 75x ;
 - Culture : les fonctions 76x à 78x ;
 - Aide sociale — soins de santé : les fonctions 82x, 83x et 84x ;
 - Salubrité publique — urbanisme : les fonctions 87x et 9xx ;
 - Dépenses non ventilables : les fonctions 000 ;
 - Solde enseignement : la différence entre les recettes (présumées ou droits constatés nets si le compte est disponible) et les dépenses (présumées ou engagements si le compte est disponible) pour les fonctions 70x à 75x
 - Solde incendie : la différence entre les recettes (présumées ou droits constatés nets si le compte est disponible) et les dépenses (présumées ou engagements si le compte est disponible) pour les fonctions 35x ;
 - Dépenses de transferts — Autres subsides : toutes les dépenses hors dotations communales à la zone de police, au service régional d'incendie et au CPAS.
- la charge de la dette - amortissements et intérêts engagés dans le dernier compte voté : reprendre le montant total des amortissements et des intérêts en ce compris le montant de la dette à charge de l'Etat, la Région wallonne et les tiers ;
- les investissements de l'exercice : les montants (présumés ou engagés si le compte est disponible) inscrits à l'exercice proprement dit. Le transfert vers le fonds de réserves extraordinaires n'étant pas une dépense d'investissements, il ne faut pas en tenir compte ;
- les amortissements et intérêts des investissements de l'exercice : montant total des amortissements des emprunts contractés au cours de l'exercice et montant total des charges d'intérêts dues sur les emprunts contractés au cours de l'exercice pour financer lesdits investissements.

4. Les garanties d'emprunts

Il convient de rappeler que l'octroi d'une garantie d'emprunt n'est pas sans risque.

En effet, s'il y a défaillance du débiteur principal, la commune peut se voir obligée de suppléer cette carence ; pour mémoire, en cas d'activation d'une garantie, le remboursement par la commune de l'emprunt garanti par elle se fait via un article du service ordinaire xxx/918-01, ceci dans la mesure où ce remboursement est assimilé à une subvention. Aussi, je recommande la plus grande prudence dans l'octroi de telles garanties.

Comme pour les communes sous plan de gestion, je rappelle que ces garanties d'emprunts sont reprises systématiquement dans la balise communale d'investissements en cas d'activation.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Pouvoirs locaux
et de la Ville



Paul FURLAN